COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni le 8 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents: VERNEAU Philippe, PALLU Christian, BOBET Alain, THIEBAULT Michel,

BOUARD Pascal, PALLU Thierry, Mesdames GAUDIN Isabelle, JAMET Fernande.

Absents excusés : GRELET Robert

JOLIVET Stéphane, donne pouvoir à Thierry PALLU BARILLET Jérôme, donne pouvoir à Christian PALLU

Secrétaire: Isabelle GAUDIN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 20 mars 2024.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération concernant l'approbation du rapport de la CLECT – compétences voirie intercommunautaire et contribution au SDIS. Le Conseil accepte

I) Approbation du compte-rendu du 20 mars 2024

Le compte-rendu du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

II) Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune Délibération 2024-010 - s/s préf le 16/04/24

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation : 20 307,83 €

- Section d'investissement : 51 735,79 €

Soit un montant total excédentaire de 72 043,62 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 20 307,83 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 51 735,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Bouilly-en-Gâtinais :
- ✓ Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 20 307,83 €
- ✓ Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 51 735,79 €

Pour : 10 Cor	tre: 0 Abstention: 0
---------------	----------------------

III) Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de la commune 2023. Délibération 2024-011 - s/s préf le 16/04/24

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif présenté conforme au compte de gestion.

Le Conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement: Investissement:

Dépenses : $301\ 566,91\ \in$ Dépenses : $103\ 143,09\ \in$ Recettes : $347\ 027,36\ \in$ Recettes : $177\ 688,30\ \in$

Restes à réaliser :

Dépenses: 18 271,90 €

Recettes: 0€

Le compte administratif 2023 de la commune est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

IV) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Délibération 2024-012 - s/s préf le 16/04/24

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 1 808,48 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 149 096,67 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 72 736,73 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 194 557,12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 18 271,90 € En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 194 557,12 €

V) Vote des taux des impôts directs locaux 2024 Délibération 2024-013 - s/s préf le 16/04/24

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI) Vote du Budget Primitif de la commune 2024 Délibération 2024-014 - s/s préf le 16/04/24

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2024 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	450 664,95 €	450 664,95 €
En investissement	<u>184 408,64 €</u>	<u>184 408,64 €</u>
Total	635 073,59 €	635 073,59 €

Le Conseil municipal AUTORISE:

- Monsieur le Maire à procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VII) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « IRVE » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIERP Délibération 2024-015 - s/s préf le 11/04/24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- * Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,
- * Vu les statuts du SIERP, modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014,
- * Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 30 janvier 2024,
- * Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,
- * Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,
- * Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,
- * Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP entraîne la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,
- * Considérant que le projet de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une

délibération du Conseil Syndical et l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

- * Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
- * Considérant la date de notification de la délibération du Conseil Syndical par le SIERP,
- * Considérant le projet de statuts modifié en annexe,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP).
- APPROUVE en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :
 - Article 3.2 Compétences optionnelles: Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. »
 - Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

VIII) ADHESION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE » du SIERP Délibération 2024-016 - s/s préf le 11/04/24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu les statuts du SIERP,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 30 janvier 2024

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

IX) Prise de participation pour la création d'une société éolienne sur la commune de Bouilly-en-Gâtinais.

N'ayant pas tous les éléments nécessaires pour en débattre, le Conseil décide d'en délibérer lors du prochain conseil.

X) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS 2024-017 - s/s préf le 11/04/24

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023

XI) Questions diverses

- La commune a déposé une demande de subvention DETR pour les travaux d'éclairage public à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 8 026 €. Le montant retenu par la préfecture est de 7 232 €, soit 25 % du montant des travaux
- M. POISSON propose à la commune le don d'un terrain cadastré ZO 70. La commune décline la proposition.
- Une demande d'aide financière pour l'abonnement au service de téléassistance Présence Verte a été faite auprès de la commune. Le conseil n'est pas favorable.
- La société AXA propose à la commune une nouvelle convention de participation mutuelle pour les habitants de la commune. Une convention a déjà été signée en 2018, le conseil ne souhaite pas signer de nouvelle convention.
- Programme du 8 mai :
- 9H45 Rassemblement à la Mairie
- 10H00 Dépôt de gerbes au Monument aux Morts
- 10H30 Vin d'honneur pour clôturer la cérémonie.